

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 juin 2018

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 12 avril 2018. Par courrier réceptionné le 15 mai 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 28 juin 2018 pour examiner ce projet, que votre premier adjoint Monsieur Jean-Pierre MITGERE a présenté, accompagné de Madame Marie-Pierre LASSAILLY, responsable urbanisme à la mairie de Pringy. Ils se sont appuyés sur une présentation fournie par votre bureau d'étude AA PLUS.

Après avoir présenté la commune, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a beaucoup apprécié la qualité de la présentation, tant sur la forme que sur le fond.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers avec les recommandations suivantes :***

***- revoir le règlement de la zone inondable (notamment les possibilités d'extension) et prévoir pour les zones humides de classe 2 un zonage spécifique Nzh ou Azh (si agricole) et un règlement adapté ;***

***- revoir l'identification des prairies arborées actuellement couvertes par la trame EBC. Vous pouvez tout à fait protéger ces parcelles arborées par le biais de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme qui permet la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.***

Monsieur Eric BONNOMET  
Mairie  
1 bis rue des Ecoles  
77310 PRINGY

*La commission a également rendu un avis favorable sur les règlements des zones A et N. Elle a bien entendu et compris vos arguments concernant la zone agricole A inconstructible, mais s'interroge sur l'opportunité, dans ce règlement de la zone A, de ne pas bloquer l'installation d'éventuels nouveaux exploitants agricoles, donc de laisser la possibilité de construire de nouveaux équipements nécessaires à l'activité agricole.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint



**Jean-Pascal BEZY**